



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES  
**service environnement**

ARRETE RENOUVELANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE  
DE L'UNITE DE TRAITEMENT DE DECHETS DE LA CIMENTERIE LAFARGEHOLCIM CIMENTS A CONTES

N° 15718

Le Préfet des Alpes Maritimes

- VU** le code de l'Environnement, livre I, titre II en particulier ses articles L125-2-1, R125-5, R125-8, R125-8-1 à R125-8-5
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12698 du 23 juin 2005 autorisant la société LAFARGE CIMENTS à poursuivre l'exploitation de son usine de production de ciment et de clinker avec valorisation thermique de déchets industriels non dangereux et valorisation de matière de résidus issus de procédés industriels située sur le territoire de la commune de Contes ;
- VU** le « donner acte » n° 15647 du 30 janvier 2018 à la société LAFARGEHOLCIM CIMENTS de sa déclaration du 16 janvier 2018 de changement de dénomination sociale de la société LAFARGE CIMENTS qui a pris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le nom de LAFARGEHOLCIM CIMENTS ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2012 portant constitution d'une commission de suivi du site de l'unité de traitement de déchets de la cimenterie LAFARGE à Contes, modifié par arrêtés des 29 septembre 2014 et 21 mai 2015 ;
- VU** les consultations des collectivités territoriales, de la société LAFARGE, exploitant, des associations de riverains et de protection de l'environnement le 8 novembre 2017 ;
- VU** les propositions des collectivités territoriales, de la société LAFARGE, exploitant, et des associations de riverains et de protection de l'environnement ;
- CONSIDERANT** que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral susvisé du 16 novembre 2012 modifié est arrivé à expiration et qu'il convient de renouveler la composition de la commission de suivi du site de l'unité de traitement de déchets de la cimenterie LAFARGEHOLCIM CIMENTS située à Contes,
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La commission de suivi du site de l'unité de traitement de déchets de la cimenterie LAFARGEHOLCIM CIMENTS située à Contes, est composée comme suit :

**1) Collège « administrations de l'Etat »**

- la sous-préfète de Nice Montagne
- la chef de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA – inspection des installations classées
- le délégué départemental de l'agence régionale de santé
- le directeur départemental des territoires et de la mer  
ou leur représentant

**2) Collège « élus des collectivités territoriales »**

- Conseil départemental :
  - Titulaire : M. Francis TUJAGUE, conseiller départemental

- Suppléante : Mme Valérie TOMASINI, conseillère départementale

- Commune de Contes :

- Titulaire : Mme Elodie LORETZ
- Suppléant : M. Francis TUJAGUE

- Commune de Châteauneuf-Villevieille :

- Titulaire : Mme Geneviève BACH
- Suppléant : M. Emmanuel MARTINEZ

- Commune de Cantaron :

- Titulaire : Mme Joëlle JACOB
- Suppléante : Mme Edith LONCHAMPT

**3) Collège « exploitant »**

- Titulaires : M. Charbel ANSEAU  
M. Pascal BAUDOIN  
M. Xavier BRETON  
M. Francesco POMPEI
- Suppléants : M. Arnaud CHAMPAVERE  
M. David DOUCE  
M. François GARET  
M. Albert FIGLIUZZI

**4) Collège « salariés »**

- Titulaires : M. Michel ARDOUREL  
M. Yoann BONNET-GAMARD  
M. Jean-François OTTONELLO  
Mme Angela RONCA
- Suppléants : M. Antoine DUTTO  
M. Pascal FOSSAT  
M. Olivier NOBILI  
M. Daniel SANCHEZ

**5) Collège « riverains ou association de protection de l'environnement »**

- GADSECA (Groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur) :

- Titulaire : Mme Monique ALDUINI
- Suppléante : Mme Nadine BROCH

- REGION VERTE :

- Titulaire : M. Roger RICCIARDI
- Suppléante : Mme Françoise VERNET

- PAILLONS ENVIRONNEMENT :

- Titulaire : Mme. Dominique BERETTI
- Suppléant : Mme Monique ALDUINI

- ACTION CITOYENNE POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT :

- Titulaire : Mme Nadine BROCH
- Suppléant : M. Michel FELIX

## **ARTICLE 2 :**

La commission de suivi de site est présidée par la sous-préfète de Nice Montagne ou son représentant.

Le secrétariat de la commission de suivi de site est assuré par les services de la sous-préfecture de Nice Montagne.

Les missions de la commission sont celles qui sont définies aux articles R.125--8 et R.125-8-3 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3 - durée du mandat**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

## **ARTICLE 4 - fonctionnement de la commission**

En application de l'article R 125-8-4 du code de l'environnement, les modalités des votes sont arrêtées comme suit :

- Collège « administrations de l'Etat » : 4 voix > 1 voix par membre
- Collège « élus des collectivités territoriales » : 4 voix dont : conseil départemental : 1 voix – commune de Contes : 1 voix – commune de Châteauneuf-Villevieille : 1 voix – commune de Cantaron : 1 voix
- Collège « exploitant » : 4 voix > 1 voix par membre
- Collège « saliariés » : 4 voix > 1 voix par membre
- Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement » : 4 voix > GADSECA : 1 voix – REGION VERTE : 1 voix – PAILLONS ENVIRONNEMENT : 1 voix – ACTION CITOYENNE POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT : 1 voix

La commission comporte un bureau composé du président ou son représentant et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Le fonctionnement de la commission est défini à l'article R.125-8-4 du code de l'environnement.

La commission se réunit au moins une fois par an.

La convocation et les documents de séance sont transmis 14 jours avant la date à laquelle la commission se réunit. Les modalités de l'information du public sont précisées dans l'article précité.

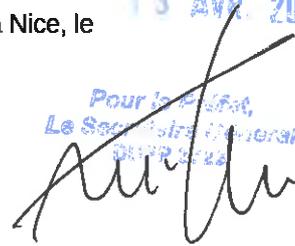
## **ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes Maritimes et la sous-préfète de Nice Montagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une publication sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le

13 AVR. 2010

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général  
0492 38 22



Frédéric MAC KAIN